Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_142-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 20

DATE DE CONVOCATION :

Le Mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance :

Françoise Barbier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025_142

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mr Guy Pennec.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Gérard Pirou

Etaient absents : Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec, Nicolas Ulrich.

Etaient excusés : Éric Georges, Marie-Christine Coz, Claude Poder, Virginie Baz, Laurence Huon, Tanguy Péron, Sylvie Troadec

Ont donné pouvoir : Éric Georges à Virginie Bernard, Marie-Christine Coz à Gérard Pirou, Claude Poder à Morgane Bicrel, Virginie Baz à Mickaël Désouches, Laurence Huon à Guy Pennec, Tanguy Péron à Françoise Barbier, Sylvie Troadec à Joëlle Hervet

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Approbation du règlement intérieur

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code du travail,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Considérant que le règlement intérieur constitue un outil essentiel d'organisation et de gestion des ressources humaines au sein de la collectivité, et qu'il a pour objet de définir les règles générales relatives au fonctionnement des services, à la discipline, ainsi qu'à la santé, la sécurité et les conditions d'hygiène au travail.

Considérant qu'il permet d'assurer la bonne information des agents sur leurs droits, leurs devoirs et leurs responsabilités, qu'il contribue à instaurer un cadre de travail clair, équitable et conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant qu'il s'applique à l'ensemble du personnel communal, qu'il s'agisse des agents titulaires, stagiaires ou contractuels,

Considérant qu'il est recommandé, bien que non obligatoire, de formaliser ces dispositions par écrit afin de garantir la transparence, la cohérence et la sécurité juridique des pratiques internes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération.
- Précise que ce règlement intérieur a pour vocation de compléter les textes législatifs et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale, sans jamais s'y substituer.
- Décide que le règlement intérieur sera mis à disposition de l'ensemble des agents dans chaque service de la collectivité et consultable en permanence.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_142-DE

Il sera également remis à tout nouvel agent lors de sa prise de fonction, accompagné, le cas échéant, d'une présentation par le responsable hiérarchique.

- Indique que le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/01/2026 et qu'il annule et remplace toute version antérieure ou toute disposition contraire ayant le même objet.
  Les décisions précédentes non conformes sont abrogées de plein droit à compter de cette date.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Françoise Barbier

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*